

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant modifie la convention dans les termes suivants :

---oo0oo---

Au lieu de :

5.1.2 – modalités de délivrance des titres de transport équivalents à 2 déplacements.

La société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX par le biais des dépositaires et des agences commerciales est chargée de la distribution des titres de transport qui permettront aux jeunes gens convoqués de se rendre sur les sites de l'Ecole du Service de Santé des Armées, sise 149 bis cours de la Marne à Bordeaux et de la Base Aérienne 106, sise avenue de l'Argonne à Mérignac.

La distribution se fait en échange du bon de transport JAPD détachable et joint à l'ordre de convocation établi par la Direction du Service National que détient le jeune administré.

Les frais de réalisation, de distribution et d'approvisionnement en titres seront pris en charge par la Société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX, agissant en tant que délégataire, conformément à la convention de délégation de service public à contribution d'exploitation avec intéressement aux résultats du 7 décembre 2000.

La rémunération des dépositaires est assurée par la Société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX.

Lire :

5.1.2 – modalités de délivrance des titres de transport équivalents à 2 déplacements.

La société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX par le biais des dépositaires et des agences commerciales est chargée de la distribution des titres de transport afin de permettre à chaque jeune gens de se rendre sur le site, situé dans le Périmètre de Transport Urbain de la Communauté Urbaine de Bordeaux, désigné sur la convocation.

La distribution se fait en échange du bon de transport JAPD détachable et joint à l'ordre de convocation établi par la Direction du Service National que détient le jeune administré.

Les frais de réalisation, de distribution et d'approvisionnement en titres seront pris en charge par la Société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX, agissant en tant que délégataire, conformément à la convention de délégation de service public à contribution d'exploitation avec intéressement aux résultats du 7 décembre 2000.

La rémunération des dépositaires est assurée par la Société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX.

---oo0oo---

Le reste sans changement.

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à compter du lendemain de sa date de notification.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

A Bordeaux, le

Pour la société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX
Le directeur

A Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président

M. Benoît MEUGNIOT

M. Vincent FELTESSE

A Bordeaux, le

Pour le Ministère de la Défense
par délégation
du directeur central du commissariat de l'armée de terre

Le Commissaire Général LEVALLOIS

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans le cadre ci-dessous le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le